



Commune
de
SCHUTTRANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Grand-Duché de Luxembourg

Séance du 31 janvier 2024

Présents: Claude MARSON, bourgmestre
Serge EICHER, Andrew KISER, échevins

Alain DOHN, secrétaire communal

Objet: Modification temporaire du règlement de circulation communale

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu la réalisation de divers travaux aux abords du chemin repris CR 171, *rue de Luxembourg* et la *rue Schlassgewan* à Schrassig ;

arrête u n a n i m e m e n t

Art. 1° Du 5 février 2024 jusqu'au 26 avril 2024 (de 07h00 à 17.00h), la circulation sur le chemin repris CR 171, rue de Luxembourg à Schrassig est réglementée comme suit :

Disposition routière appliquée	Libellé	Signal	Tronçon
C, 16a Signalisation lumineuse	Une moitié de la rue est barrée et la circulation y est réglée par des signaux colorés lumineux.		entre les l'immeubles n° 13 - 23 rue de Luxembourg (de 07h00 à 17.00h)

Art. 2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 31 janvier 2024


Claude MARSON
Bourgmestre




c. s. Alain DOHN
Secrétaire communal